

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PARTICIPATION – LIBRE ÉCRAN

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ÉVÉNEMENT

L'association **ICAM PRODUCTIONS** organise le programme semestriel « **LIBRE ÉCRAN** ». Cet événement est dédié à la valorisation de la création cinématographique émergente (amateurs, semi-professionnels, étudiants, associatifs) en offrant une diffusion sur grand écran au sein du complexe Cinémas Forum de Sarreguemines.

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ ET INTÉGRITÉ CRÉATIVE

- Seules les œuvres dont la production a été achevée **après le 1er janvier 2025** sont éligibles.
- Pour défendre le savoir-faire humain, **les œuvres générées majoritairement ou intégralement par Intelligence Artificielle (vidéo, animation générative) sont strictement interdites.**
- 20 minutes maximum (générique inclus).

ARTICLE 3 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- **Vidéo** : Résolution minimale Full HD (1920x1080), format .MP4 ou .MOV (H.264 / ProRes).
- **Audio : Format Stéréo (2.0) impératif.** Le mixage doit être équilibré pour une diffusion cinéma. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un film dont la qualité technique compromettrait l'expérience du public.

ARTICLE 4 - PROGRAMMATION ET SÉLECTION

La sélection vise à établir une programmation globale cohérente. L'Organisateur est seul juge de la composition de la séance.

Les décisions de l'Organisateur sont souveraines et sans appel. En raison du grand nombre de candidatures, l'Organisateur n'est pas tenu de fournir un avis motivé ou une justification détaillée en cas de non-sélection d'une œuvre.

!! ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE PRÉSENCE !!

La **présence physique du réalisateur.trice** lors de la soirée est **obligatoire**. L'auteur s'engage à participer activement au temps d'échange avec le public après la projection.

!! ARTICLE 6 - COMMUNICATION ET IMAGE DE MARQUE !!

La réussite de l'événement est un effort conjoint :

- Devoir de communication : En cas de sélection, le participant **doit communiquer activement** sur l'événement via ses propres canaux.
- Identification obligatoire : Le participant s'engage à **taguer systématiquement @icamproductions** et à utiliser le hashtag **#libreecran** dans toutes ses publications relatives à l'événement.
- Usage du Logo : L'utilisation du logo « LIBRE ÉCRAN » est **strictement interdite en dehors du cadre exclusif de l'événement**. Toute modification de la charte graphique est prohibée.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le participant certifie détenir l'intégralité des droits d'auteur (image, musique, scénario). ICAM PRODUCTIONS décline toute responsabilité en cas de litige. Le participant autorise gracieusement l'utilisation de visuels et d'extraits pour la promotion du film.

ARTICLE 8 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français. À défaut d'accord amiable, tout litige né de l'application du présent règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Sarreguemines.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription via le portail officiel icamproductions.fr vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'envoi d'un film, vaut acceptation de ce règlement.